

Séance du vendredi 10 avril 2020

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2020-04-065 Approbation de la convocation d'un Conseil de Communauté d'urgence
- 2020-04-066 Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin d'un Conseil de Communauté d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2020-04-067 Mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2020-04-068 Report des mensualités des CBI accordés aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2020-04-069 Mesures exceptionnelles concernant les boutiques éphémères et Pepishop dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2020-04-070 Mise en place d'un dispositif de prise en charge des surcoûts financiers consécutifs à la réalisation des démarches par les experts-comptables dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2020-04-071 Modification temporaire du règlement du taxi à la carte dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et avance remboursable au profit des artisans taxi du territoire communautaire
- 2020-04-072 Participation au Fonds Territorial « Résistance » Grand Est créé dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (annexe)
- 2020-04-073 Création d'un Fonds de Solidarité Communautaire complémentaire au dispositif de l'État dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2020-04-074 ACCES : mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- 2020-04-075 Accueil de la Petite Enfance : gratuité pour la garde d'enfants pour les personnels prioritaires
- 2020-04-076 Adhésion à un groupement de commandes de l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA) pour l'acquisition de masques chirurgicaux

- 2020-04-077 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu à destination de la population ardennaise (annexe)
- 2020-04-078 Approbation de la convention avec l'Agence de développement économique des Ardennes (annexe)
- 2020-04-079 Versement d'une avance sur la subvention 2020 à Radio Fugi

C. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- 2020-04-080 Services de la Communauté : information du Président sur la continuité des services de la Communauté

Séance du vendredi 10 avril 2020

L'an deux mil vingt, et le vendredi dix avril à seize heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans le cadre d'une audio conférence, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Pascal GILLAUX, Eugénio PIRRONITTO, M^{me} Khadidja RIGAUX, M. Mathieu SONNET, M^{mes} Olinda BADRE, Isabelle BLIGNY, MM. Farouk BOUDGHASSEM, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, André VINCENT, M^{me} Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, Dominique POLLET, René CHOIN, Jean-Pierre BERTOLUTTI, M^{mes} Laure BARBE Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Jean-Bernard ROSE, M^{me} Dominique RUELLE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Michelle POTH, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Erick HIVER (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI, M^{me} Linda AMAR, MM. Mario IGLESIAS (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Daniel BORIN, M^{me} Claudie DANHIEZ (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Antoine PETROTTI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Bernard DEFORGE (représenté par M. André VINCENT), M^{me} Brigitte ANCIAUX (pouvoir à M. Jean-Luc GRABOWSKI), M. Joël HIGUET (représenté par M. Jean-Pierre BERTOLUTTI), M^{me} Bénédicte BELLIH, (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), MM. Gérald GIULIANI, Rémi LECLERC, Jean-Marie MARTIN.

M. Pascal GILLAUX est nommé secrétaire de séance.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-04-065 Approbation de la convocation d'un Conseil de Communauté d'urgence

Vu l'article L 2121-12 du CGCT,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 6,

Considérant l'arrêt brutal de la majorité des activités économiques, culturelles et sociales issu des mesures successives prises en vue d'instaurer un confinement de la population au cours du mois de mars 2020,

Considérant l'impact majeur sur les entreprises, commerçants et artisans, en particulier pour notre territoire,

Considérant les différentes mesures de soutien financier de l'État, des Collectivités Territoriales et des groupements de communes et d'autres mesures, comme la garde des enfants,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCArM) a amorcé des mesures complémentaires pour ses entreprises pour les aider au mieux à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État, et la Région Grand Est,

Considérant la création d'un fond « Résistance » au niveau régional et le projet d'un fonds de solidarité de la CCArM,

Considérant en conséquence l'importance d'organiser une séance exceptionnelle, en urgence, du Conseil de Communauté en conformité avec l'esprit de la loi et de l'ordonnance susvisées, le maintien de la légalité des décisions prises et leur esprit démocratique,

Entendu M. Eugénio PIRRONITTO interroger sur le caractère provisoire de l'organisation à distance des Conseils de Communautés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le caractère urgent de la réunion du Conseil de Communauté dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et des mesures urgentes à engager y afférent.

2020-04-066 Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin d'un Conseil de Communauté d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment le 1 et 2 du IV,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, en complément des dispositions de la loi, notamment son article 6 et 10,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, souhaitant attendre la fin de cette première réunion en audioconférence avant de se prononcer sur l'efficacité du système choisi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstentions : MM. WALLENDORFF (avec les pouvoirs de M^{me} Claudie DANHIEZ et M. Antoine PETROTTI), Pascal GILLAUX.

* **approuve** les modalités suivantes :

- **La tenue d'un Conseil de Communauté en période de confinement** :

L'article 6, de l'ordonnance visée supra, permet d'organiser par téléconférence les réunions de l'organe délibérant des EPCI et prévoit que tous les moyens permettant de procéder par téléconférence (visioconférence, audioconférence, tchat) sont autorisés.

Le président de l'EPCI doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant et leur préciser la technologie retenue. Sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence, les séances nécessaires à la vie démocratique (séance de l'assemblée délibérante, des commissions permanentes, des bureaux, etc.) pourront être réalisées de façon dématérialisée. Cette disposition s'applique aux EPCI. En conséquence, tous les votes devront avoir lieu au scrutin public, soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, si cela est possible.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal, avec le nom des votants. Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, chaque élu pourra détenir, au maximum, deux procurations au lieu d'une seule actuellement et les conditions de quorum sont assouplies, puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

- **Les Conseillers Communautaires concernés** :

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics, le 1 et le 2 du IV de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence prévoient :

IV. - Par dérogation à l'article L. 227 du code électoral :

1° Dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été élu au complet, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour, conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour. Le cas échéant, leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé jusqu'à cette même date ;

2° Dans les communes, autres que celles mentionnées au 3° du présent IV, pour lesquelles le conseil municipal n'a pas été élu au complet, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'au second tour. Le cas échéant, leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé jusqu'au second tour, sous réserve du 3 du VII ;

Ainsi, sont convoqués pour cette séance, les conseillers communautaires de la mandature 2014-2020.

- Le choix technique pour la tenue d'un Conseil de Communauté en période de confinement :

Les moyens autorisés permettant de procéder par téléconférence à la séance du Conseil, sont :

- Visioconférence,
- Audioconférence,
- Tchat.

Cependant, compte tenu des moyens nécessaires, en premier lieu une bonne connexion internet, nous avons opté pour une séance en audioconférence.

Ainsi, aucun présentiel physique dans les bâtiments de la Communauté ne sera assuré durant cette séance.

- La convocation au Conseil de Communauté en période de confinement :

Rappelé précédemment, l'article 6 de l'ordonnance relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, pour la tenue d'une téléconférence, impose :

- D'utiliser tous les moyens dont l'EPCI dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant et leur préciser la technologie retenue.
- De s'assurer que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-04-067 Mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCArM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique,

Entendu le Président proposer que la Communauté accorde la gratuité des loyers à toutes les entreprises hébergées dans ses locaux (CISE / PEC / Hôtel d'Entreprises) pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation,

Considérant que ces mesures visent à faciliter la reprise des activités des entreprises durement éprouvées par les mesures de fermeture liées au confinement,

Entendu la remarque de M. Eugénio PIRRONITTO, souhaitant l'extension de cette prise en charge à l'ensemble des artisans/ commerçants qui ont des loyers à payer.

Entendu la remarque du Maire de Chooz informer que sa commune allait mettre en place un dispositif similaire pour les entreprises qu'elle héberge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le dispositif mis en place au profit des entreprises du territoire communautaire visant à donner la gratuité des loyers à toutes les entreprises hébergées dans ses locaux (CISE / PEC / Hôtel d'Entreprises) pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-068 Report des mensualités des CBI accordés aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCArM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et de la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique,

Entendu le Président proposer que, pour les entreprises bénéficiaires des boutiques éphémères et du dispositif Pepishop, la Communauté prenne en charge, avec les communes concernées, à 50/50, la part facturée du bail au commerçant, pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation,

Considérant que ces mesures visent à faciliter la reprise des activités des entreprises durement éprouvées par les mesures de fermeture liées au confinement,

Entendu la remarque du Maire de Chooz informer que sa commune allait mettre en place un dispositif similaire pour les entreprises liées à la commune par un CBI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prise en charge, avec les communes concernées, à 50/50, la part facturée du bail aux commerçants, pour une durée de 2 mois minimum (mars et avril 2020), prorogeable selon l'évolution de la situation, pour les entreprises bénéficiaires des boutiques éphémères et du dispositif Peepishop,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-069 Mesures exceptionnelles concernant les boutiques éphémères et Pepishop dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCArM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et de la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique,

Entendu le Président proposer, pour les crédits-baux, le décalage des échéances des mois de mars et d'avril 2020, au minimum (mars et avril 2020), en reportant celles-ci par prorogation du terme du contrat d'une durée équivalente,

Considérant que ces mesures visent à faciliter la reprise des activités des entreprises durement éprouvées par les mesures de fermeture liées au confinement,

Entendu la remarque du Maire de Chooz informer que sa commune allait mettre en place un dispositif similaire pour les entreprises en CBI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le dispositif mis en place, pour les crédits-baux, visant à décaler les échéances des mois de mars et d'avril, au minimum, en reportant celles-ci par prorogation du terme du contrat d'une durée équivalente,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-070 Mise en place d'un dispositif de prise en charge des surcoûts financiers consécutifs à la réalisation des démarches par les experts-comptables dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Entendu le Président proposer que la Communauté prenne en charge le surcoût de la réalisation, par les experts-comptables des entreprises du territoire, des démarches relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aide décidés par l'État et la Région Grand Est, dans la limite de 1 500 € hors taxes,

Considérant que cette prise en charge concerne exclusivement les surcoûts justifiés, directement liés aux impacts du COVID-19, sur lesdites démarches et en aucun cas, le coût habituel des dépenses de comptabilité,

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF sur le nombre d'entreprises ayant sollicité ce dispositif, et la réponse du Président lui indiquant qu'une seule entreprise s'était manifestée à ce jour,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prise en charge du surcoût de la réalisation, par les experts-comptables des entreprises du territoire, des démarches relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aide décidés par l'État et la Région Grand Est, dans la limite de 1 500 € hors taxes, étant entendu que cette prise en charge concerne exclusivement les surcoûts justifiés, directement liés aux impacts du COVID-19 sur lesdites démarches et en aucun cas, le coût habituel des dépenses de comptabilité,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-071 Modification temporaire du règlement du taxi à la carte dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et avance remboursable au profit des artisans taxi du territoire communautaire

Considérant que la crise sanitaire grave issue de la propagation du virus COVID-19 a entraîné la mise en place de mesures de confinement entraînant de nombreuses conséquences économiques,

Considérant que les artisans taxi sont touchés par un manque à gagner important notamment dans leur activité de taxi à la carte,

Entendu le Président proposer, pour les artisans taxi volontaires, inscrits dans le dispositif du Taxi à la Carte, de mettre à disposition une avance de trésorerie correspondant à 2/12ème du chiffre d'affaires de l'année 2019, pour la part des recettes issues des courses dans le cadre du dispositif susmentionné,

Considérant, qu'il convient également de favoriser l'utilisation de ce service en le rendant gratuit, temporairement, pour l'utilisateur, pour les motifs suivants :

- trajets pour se fournir en courses alimentaires sur le territoire communautaire,
- trajets pour se rendre chez son médecin ou à la pharmacie sur le territoire communautaire,
- trajets pour se rendre aux urgences de l'hôpital de DINANT,

Considérant enfin, que compte tenu de la crise sanitaire en cours, il convenait de rendre de nouveau éligibles au taxi à la carte, temporairement, les trajets pour l'accès à l'hôpital de DINANT, en Belgique,

Entendu la remarque de M. Jean-Bernard ROSE, rejoint par Mme Dominique RUELLÉ, sur la possibilité de rendre éligibles à ce service, également temporairement, les déplacements vers l'hôpital de Manchester, pour les habitants du sud du territoire,

Entendu la réponse du Président, précisant que l'ouverture aux trajets vers l'hôpital de DINANT répondait à un critère de proximité des soins et que, pour les habitants du sud de la Communauté, l'établissement de proximité reste l'hôpital de FUMAY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les modifications temporaires du règlement du taxi à la carte proposées, pendant la durée du confinement,
- * **approuve** le dispositif en faveur des artisans taxi volontaires visant à mettre à disposition une avance de trésorerie correspondant à 2/12ème du chiffre d'affaires de l'année 2019, pour la part des recettes issues des courses dans le cadre du dispositif susmentionné,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

2020-04-072 Participation au Fonds Territorial « Résistance » Grand Est créé dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (annexe)

Considérant que dans le contexte difficile de la crise sanitaire en cours liée à la propagation du COVID-19 et dans le cadre de la volonté régionale de soutenir les acteurs économiques et financiers, l'ensemble des collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse aux besoins des entreprises, indépendants et associations, qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés,

Considérant que le fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales ou les groupements de communes, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort »,

Considérant que la Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous forme d'avances remboursables pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire,

Considérant les modalités de mise en place,

Considérant la proposition d'organisation de l'instruction des dossiers et du Comité d'Engagement,

Considérant le montant de participation à verser par la Communauté, soit 2 € par habitant, ce qui correspondrait à 54 234 € pour 27 117 habitants (population légale 2017 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020),

Entendu le Président proposer l'adhésion à ce fonds et d'accepter la gouvernance ad'hoc,

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF, sur le montage des dossiers, et la réponse du Président informant que cette charge serait réalisée par le Pôle développement du territoire de la Communauté au CISE,

Entendu la question de M^{me} Dominique RUELLE sur la transmission des dossiers sur la plateforme régionale et la réponse du Président précisant que les services de la Communauté pourraient le faire si l'entreprise le demande,

Entendu la remarque de M. Jean-Bernard ROSE sur l'inéligibilité des entreprises et les associations de plus de 20 salariés,

Entendu la réponse du Président sur la possibilité d'abondements communautaires ultérieurs, à définir, en plus de ce qui est déjà prévu par ce fonds,

Entendu la remarque de M. René CHOIN sur l'importance que tous les dossiers passent par le CISE,

Entendu la proposition de M. Pascal GILLAUX de suppléer M. René CHOIN, au besoin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la participation de la Communauté de Communes au Fonds de Solidarité Régional dit « Résistance » à hauteur de 2 € par habitant,
- * **désigne** M. René CHOIN pour siéger au sein du Comité d'Engagement pour la Communauté,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions, notamment la convention annexée.

2020-04-073 Création d'un Fonds de Solidarité Communautaire complémentaire au dispositif de l'État dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant que le Gouvernement a créé un Fonds de Solidarité pour accompagner les entreprises afin qu'elles puissent surmonter cette crise,

Entendu le Président proposer de compléter ce dispositif avec la création d'un Fonds de Solidarité Communautaire,

Entendu le Président préciser que l'aide communautaire s'adresse particulièrement aux entreprises de moins de 10 salariés (artisans et commerçants) qui sont les plus touchées au regard des remontées que nous obtenons des entreprises et que cette aide a vocation à compléter le Fonds de Solidarité de l'État,

Entendu les critères d'attributions présentés,

Considérant que l'impact financier de cette mesure n'est pas encore chiffré précisément, mais une dépense de l'ordre de 400 000 € mensuelle est prévisible,

Considérant le retour du service de contrôle de la légalité, qui conditionne ce dispositif à la conclusion d'une convention avec la Région Grand EST,

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF sur la définition précise d'un local physique d'activité, et la réponse du Président, relative à la présence de charges locatives,

Entendu la remarque de M^{me} Dominique RUELLE sur l'opportunité d'une telle différenciation,

Entendu la remarque à ce sujet de M. Jean-Pol DEVRESSE qui souligne que certaines micro-entreprises n'ont qu'une boîte aux lettres,

Entendu la proposition du Président de supprimer cette condition de local physique d'activité pour les micro-entreprises,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, sur l'attention à porter à ce que notre dispositif ne rende pas nos entreprises inéligibles aux Fonds Résistance,

Entendu la réponse du Président sur les garanties fournies par la Région à ce sujet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la création d'un Fonds de Solidarité Communautaire basé sur les principes suivants :

Les dispositions seraient les mêmes que ceux énoncés par l'État, à l'exception près que la Communauté soutiendra également des entreprises non aidées par l'État et notamment les commerces ayant maintenu une activité, mais dont le chiffre d'affaires n'aurait pas baissé de plus de 50%. Ils obtiendraient alors une aide de la CCARM au prorata de leur baisse de CA.

Le dispositif complémentaire pourrait concerner entre 400 et 600 entreprises. Il serait versé mensuellement, pendant la durée du dispositif de l'État.

- Fonds de Solidarité Communautaire :

Typologie d'entreprises	Aide par l'État Fonds de solidarité	Aide de la CCARM
I) En activité avant le 1 ^{er} février 2020, ayant une baisse du CA 2020 > à 50% par rapport au CA de 2019 sur la même période	1 500 € maximum	Égale à l'aide de l'État, plafonnée à 1 500 € .
II) Sans activité sur fermeture administrative (si début d'activité avant le 1 ^{er} février 2020)		
III) En activité, avant le 1 ^{er} février 2020, ayant une baisse de CA 2020 < à 50% par rapport au CA de 2019 sur la même période	NÉANT	1 500 €, proratisés à la perte du CA, entre 0 % et 50%. Exemple : perte de 25 % du CA, aide de 50% de 1 500 €.

- Modalités de mise en œuvre :

Le dispositif communautaire s'appuie sur les modalités d'attribution du Fonds de Solidarité de l'État.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Présentation de la notification d'attribution du Fonds de Solidarité de l'État, pour les entreprises relevant du I) et II) du tableau,
- Notification de refus du Fonds de Solidarité de l'Etat pour le cas III) du tableau.

Une entreprise qui n'a pas demandé le Fonds de Solidarité de l'État ne sera pas éligible au Fonds de Solidarité de la CCARM.

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions, notamment en formalisant le dispositif avec la Région Grand Est conformément au retour de la Préfecture des Ardennes.

2020-04-074 ACCES : mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Considérant que dans le contexte difficile de la crise sanitaire en cours liée à la propagation du virus COVID-19, le Président de la République a pris la décision dès le jeudi 12 mars, de fermer les établissements scolaires et universitaires, de formation,

Considérant que la fermeture des établissements pourrait pénaliser les étudiants à jour du premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020 et ne pouvant pas obtenir de justificatifs pour le second, alors que ce certificat est nécessaire au versement du complément de l'aide,

Entendu le Président proposer le versement du complément de l'aide aux étudiants à jour, sans justificatifs du second semestre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le versement du complément de l'aide aux étudiants à jour au premier semestre, sans justificatifs à fournir pour le second semestre, ainsi que la modification temporaire du règlement correspondante,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-075 Accueil de la Petite Enfance : gratuité pour la garde d'enfants pour les personnels prioritaires

Considérant que dans le contexte difficile de la crise sanitaire en cours liée à la propagation du virus COVID-19, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a annoncé sur son site internet, que la garde des enfants des personnels prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire sera gratuite,

Considérant que la CAF, via la Prestation de Service Unique (PSU), prendra directement en charge le coût de cette garde, dans une proportion qui reste à préciser,

Entendu le Président informer de l'organisation des Sites Multi Accueil communautaires mise en place, après concertation et réunion du CHSCT le jeudi 19 mars 2020,

Entendu le Président proposer d'approuver l'organisation mise en place et le dispositif appliqué par la CAF,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'organisation mise en place et le dispositif appliqué par la CAF, en ce compris la gratuité pour les familles du reste à charge éventuel.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-076 Adhésion à un groupement de commandes de l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA) pour l'acquisition de masques chirurgicaux

Considérant que sur le constat commun exprimé par les Présidents d'Associations Départementales lors des conférences téléphoniques de la semaine du 30 mars au 3 avril 2020, l'Association des Maires de France (AMF), via les Associations Départementales de Maires, est en capacité de mettre en place en urgence une commande groupée de masques chirurgicaux sur l'ensemble du territoire, de nombreuses communes et EPCI souhaitant en acquérir notamment pour leur personnel,

Considérant qu'une commande de masques chirurgicaux devait être finalisée avant lundi 30 mars 2020 à 12h00,

Considérant que les commandes seront facturées à prix coûtant (transport compris), pour un tarif estimé autour de 0,80€ TTC pièce maximum, plus le port dont le montant sera précisé très vite.

Entendu le Président proposer d'approuver l'acquisition de 1 000 unités pour un montant de 800 € en vue d'équiper urgemment ses agents notamment en charge des enfants au sein des Sites Multi-Accueils,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'acquisition de 1 000 unités pour un montant de 800 € dans le cadre du groupement de commande de l'AMDA,
- * **approuve** la convention de groupement de commande correspondante,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-077 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu à destination de la population ardennaise (annexe)

Considérant que lors de la conférence téléphonique du 1^{er} avril 2020, organisée par M. le Préfet avec les Présidents d'EPCI et le Président du Conseil Départemental, la question de l'équipement en masques des professionnels et de la population a été évoquée en prévision de la sortie du confinement qui pourrait être assortie d'une obligation pour tous de porter un masque pour tout déplacement sur le domaine public comme l'on déjà décidé certains pays, mesure qui reste à confirmer pour la France,

Considérant que le Conseil Départemental des Ardennes a développé le projet d'acquisition de masques en tissu pour l'ensemble de la population ardennaise sur la base d'un financement partagé 50 % CD 08 et 50 % EPCI (selon la population de chacun des EPCI),

Considérant que le coût unitaire des masques, initialement de 4 € TTC, sera de 2, 50 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes souhaiterait rejoindre ce groupement de commandes en vue d'équiper la population de son territoire avec la commande de 28 000 masques, avec, sans doute, une commande supplémentaire si besoin,

Entendu le Président proposer de confirmer le souhait de rejoindre ce groupement de commandes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve**, l'adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental des Ardennes et la commande de 28 000 masques en tissu dans ce cadre,
- * **approuve** la convention de groupement de commande correspondante,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-078 Approbation de la convention avec l'Agence de développement économique des Ardennes (annexe)

Vu sa délibération n° 2020-02-025, du 26 février 2020 portant sur le versement à l'Agence de Développement Économique des Ardennes un montant de 25 949,17 €,

Considérant qu'à cette somme, la Communauté doit ajouter une cotisation de 3 181,80 €, ce qui porterait la participation annuelle de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à 29 080,97 €,

Vu l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui impose aux organismes publics la conclusion d'une convention pour les subventions dépassant le seuil de 23 000 €,

Entendu le Président proposer d'approuver le versement de 29 080,97 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **confirme** le versement d'un montant de 29 080,97 €,
- * **approuve** la convention correspondante annexée,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-04-079 Versement d'une avance sur la subvention 2020 à Radio Fugi

Vu sa délibération n°2020-02-022 du 26 février 2020, relative à l'avance de 40 000 € sur la subvention 2020 à Radio Fugi,

Considérant la lettre d'observation de la préfecture des Ardennes sur la délibération n°2020-02-022 au motif que, compte tenu du nombre de conseillers communautaires présents, déduits des membres du Conseil d'Administration de l'association, le quorum n'était plus atteint pour voter ce point,

Entendu qu'au regard de ces observations, et, pour valider cette avance d'un point de vue juridique, le Président demande de délibérer, à nouveau, sur cette avance dans les conditions de quorum prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité
contre : Richard CHRISMENT

- * **approuve** l'avance de 40 000 € sur la subvention 2020 à Radio Fugi.

MM. DURBECQ, JACQUEMART, PRIGNON et SAINT-MAXIN ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

C. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2020-04-080 Services de la Communauté : information du Président sur la continuité des services de la Communauté

Entendu la présentation de l'organisation des services par le Président et Marc-Henri LIGONECHE, Directeur Général des Services,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

